

# Maçon

**Réaliser, entretenir et maintenir** des ouvrages de maçonnerie ou de béton et, accessoirement, des travaux de plâtrerie ou de carrelage.

## INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE MAINTENANCE CLOS ET COUVERTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM  
Niveau 3 (CAP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH  
**2010**

# RÉFÉRENTIEL

## ACTIVITÉS

- Construction de cloisons à base de plâtre, ou en cloisons sèches
- Mise en place de protections de chantier et/ou individuelles
- Pose de cloisons, de revêtements, de protections murales
- Réalisation d'ouvrages neufs (pierre, briques,...) de gros oeuvre
- Réalisation de divers travaux de maçonnerie (enduit, carrelage, faïence, scellement...)
- Réalisation de divers travaux de terrassement, de fondation ou de démolition
- Réalisation de divers travaux de voiries, réseaux et divers
- Réalisation de scellements et de fixations
- Réalisation de travaux de béton (coffrage, ferraillage, coulage,...)
- Réalisation de travaux de maçonnerie annexes à la couverture (solins, joints de cheminée,...)

## SAVOIR-FAIRE

- Analyser et optimiser les stocks de produits, matériaux, équipements, outillages, dans son domaine de compétence
- Calepiner, suivre un plan précis de pose
- Dessiner un plan ou un croquis technique relatif à son domaine de compétence
- Évaluer l'état d'un ouvrage, relatif à son domaine de compétence
- Evaluer la quantité de produit nécessaire à la réalisation d'un ouvrage de maçonnerie
- Évaluer la résistance mécanique appropriée à l'ouvrage de maçonnerie réalisé
- Identifier, évaluer, choisir des matériels, des outils adaptés à la réalisation des activités de son domaine
- Lire et utiliser une notice, dans son domaine de compétence
- Reconnaître les structures porteuses d'un bâtiment

- Utiliser des matériels, des outils de dépannage, de réparation ou de maintenance, relatifs à son métier

## CONNAISSANCES REQUISES

- Calcul, géométrie (11067)
- Dessin en bâtiment (22252)
- Hygiène et sécurité (43403)
- Maçonnerie, plâtrerie, céramique (22412)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : F1703 Maçonnerie](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E3B/08 Ouvrier ou ouvrière de maintenance des bâtiments](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

# FORMATION

## CAP Maçon (22334+22395)

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

---

#### VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

---

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 21 août 2002](#)

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

---

### ADMISSIBILITÉ

Après une 4ème ou 3ème de collège ou technologique, ou une classe préparatoire à l'apprentissage.

---

### MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier

---

### JURY

50 % de formateurs, 50 % de professionnels

---

## PROGRAMME

### DURÉE

2 ans

### ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Français  
Histoire-géographie  
Vie sociale et professionnelle  
Mathématiques  
Sciences physiques  
Education Physique et Sportive  
(EPS)

### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Analyse d'une situation professionnelle  
Atelier de maçonnerie  
Chantiers  
Réalisation d'ouvrages (maisons, immeubles...)

### PÉRIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE (P.F.E.)

15 semaines sur 2 ans

---

## OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.  
Contrôle en cours de formation (CCF)

---

# BEP Réalisations du gros œuvre (22354)

## INFOS GÉNÉRALES

### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP)

---

### CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

---

### VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

---

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 30 juillet 2009](#)
- 

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

---

### ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème générale ou technologique.

---

### MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier

---

## JURY

Présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité, il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.

---

## PROGRAMME

### DURÉE

2 ans

### ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

UG 1 : Français - Histoire - Géographie - Education civique

UG 2 : Mathématiques - sciences

UG 3 : Education physique et sportive

### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

UP 1 : Préparation

UP 2 : Mise en oeuvre

---

### ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « réalisations du gros œuvre » de brevet d'études professionnelles

---

### OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.

Contrôle en cours de formation (CCF) pour les UP1 et UP2

---

## STATUT ET ACCÈS

### Corps des personnels ouvriers

### STATUT DANS LA FPH

## **Catégorie C**

---

### **Grades**

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
  - Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
  - Agent d'entretien qualifié (11 échelons)
- 

## **MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH**

### **Concours externe sur titres**

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### **Conditions**

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé)
  - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
- 

### **Concours interne**

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### **Conditions**

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
  - Compter au moins 1 an d'ancienneté de service public
- 

### **Inscription à un tableau annuel d'avancement**

Etabli après sélection par examen professionnel

## Conditions

- Avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
  - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade
- 

## Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

## Conditions

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
  - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
- 

## Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

## Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
- 

## Pour les Agents d'entretien qualifiés

---

### Inscription sur une liste d'aptitude

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

---

## Dispositif du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)

**Quota :** 20 % des postes ouverts

---

## Détachement ou d'intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

## Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
  - Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
- 

## ÉVOLUTION DANS LA FPH

### Au grade d'ouvrier principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

## Conditions

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'ouvrier de 2<sup>ème</sup> classe
  - Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent
- 

### Au grade d'agent de maîtrise

**Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d'une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible**

## Condition

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics

**OU**

**Inscription sur la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

## Conditions

- Avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

**Quota** : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d'agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

---

### Au grade de technicien hospitalier

**Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel**

## Condition

- Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

## OU

**Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

## Condition

- Justifier d'au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

---

## Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe

### Sélection par un examen professionnel

#### Conditions

- Avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d'ouvrier principal de 2<sup>ème</sup> classe ou du grade d'ouvrier principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Justifier d'au moins 11 ans de services publics
- 

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### Spécificité

- Maçon-carreleur

### Relations professionnelles

- Encadrant maintenance en bâtiment VRD pour la programmation du travail et la prise de décision en matière de réparation
- Encadrement des services médicaux et non médicaux pour la programmation quotidienne et le déroulement des travaux
- Magasinier pour l'approvisionnement en matériaux et outillage
- Fournisseurs pour le choix et la réception des produits et matériels

## **Structures**

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Entreprise de BTP
- Entreprise artisanale

## **Conditions**

- Travail les fins de semaine et jours fériés
  - Travail en hauteur
  - Port de charges
  - Port d'équipements de protection (casque de chantier, chaussures de sécurité,...)
- 

# **MOBILITÉ**

## **PASSERELLES**

### **Passerelles dans la FPH**

- [Agent\(e\) de maintenance générale des bâtiments](#)
  - [Encadrant\(e\) maintenance corps d'état secondaires](#)
- 

### **Passerelles dans les autres fonctions publiques**

- [Fonction publique territoriale](#)
-